

## Le 3 avril 2018

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le troisième jour d'avril 2018 à 19h30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Gaston Chouinard, Micheline Dufour, Roger Santerre, Jean-Pierre Morlot et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

5 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire ouvre la séance à 19h30

### 76-18 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Roger Santerre

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.

**\*ADOPTÉ\***

### 77-18 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2018

Proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Micheline Dufour

et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 5 mars 2018 soit adopté tel que rédigé.

**\*ADOPTÉ\***

La première période de questions est ouverte à 19h31.

### 78-18 Location de la salle communautaire- Machine à fumée

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

Et résolu d'interdire l'utilisation d'une machine à fumée dans la salle communautaire. La mention suivante sera donc ajoutée dans le formulaire de réservation de la salle : "L'utilisation d'une machine à fumée est interdite dans l'ensemble des locaux".

**\* ADOPTÉ\***

La directrice générale dépose le rapport financier mensuel.

### 79-18 Comptes à payer

Proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

Et résolu que le paiement des comptes suivants soient approuvés :

Cotisations employeur fédérales (février) payé	137,43
Cotisations employeur provinciales (février) payé	1 035,25
Élus	2 472,13
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (4 semaines) payé	8 092,35
Pompiers , aides voirie, opérateur eaux usées et préposé à l'entretien,	6 391,19
CNESST (solde 2017 et frais de gestion de dossier 2018)	78,02
Syvain Duquette ( 5 repas formation pompiers) ,	48,28
Gaston Chouinard (Km atelier formation à la MRC Brome-Missisquoi, 5 personnes )	36,80
Réjean Lemaire (clefs pour la caserne )	24,95
Daniel Tétreault (km pour 2 formations à la MRC )	51,20
Gisèle Bonhomme ( 4 livres usagés pour la bibliothèque municipale)	33,56
9166-2452 Québec inc. Nopac (collectes matières résiduelles + recyclage 4 110 kg )	3 327,63
Régie intermunicipale (enfouissement 15 130 kg )	1 230,83
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,50
Hydro-Québec (éclairage public ) payé	243,28
Hydro-Québec (site de traitement) payé	1 255,66
Vidéotron(caserne) payé	82,46
Télébec (site de traitement) payé	86,25
Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé	242,7
Marché Gendreau (essence SSI et voirie, eau, recharge extincteurs de la caserne)	511,75

Petite caisse (timbres, disque dur pour ordinateur du bureau)	90,90
Transport Hanigan (déneigement+matériaux chemins municipaux et MTQ, 4/5) payé	20 507,49
Transport Hanigan (déneigement+matériaux chemins municipaux et MTQ, 5/ 5)	20 507,49
Déneigement Alex Lafleur (déneigement H de V, accès garage, caserne, 2 bornes, 2/2)	2 256,38
Ferme Macy Ridge-Sylvain Duquette (déneigement 1 borne sèche, 2/2)	143,72
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 315,5 litres, caserne)	340,98
Outillage Rioux GDB (lunettes, gants ,casques, bottes, scie béton, lames, chaines, propane)	523,98
Communications Plus (location temps d'antenne, 1 mois)	87,38
Rona Lesvesque (balai, embouts tournevis, barre métal)	126,48
Centre de services partagés (mise à jour normes routières tome VI, entretien)	86,00
Papeterie Coupal ( papier )	79,32
Orizon Mobile ( antenne pour radio du service incendie)	65,05
Pompex inc. (réparation et installation pompe, compteurs d'heures poste de pompage)	2 319,86
Entreprise René Charpentier inc (entretien annuel et réparations des 3 génératrices)	1 027,41
Moto Sport G & L enr ( réparations et pièces pour scie à chaine, huile)	157,64
Fernand Tougas (entretien véhicules service incendie)	189,00
Groupe Environex inc. (analyses eaux usées)	148,32
Fédération Québécoise des Municipalités ( frais Dicom )	29,98
Librairie moderne ( 31 livres pour la bibliothèque municipale )	701,88
Association des chefs en sécurité incendie (cotisations 2018)	293,19
J.N. Pinsonnault (location tracteur pour 711 Gauvin)	210,00
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats,)	1 643,17

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2018.

**\*ADOPTÉ\***

**80-18 Vente de l'autopompe Freightliner 1998- Offre reçue**

Considérant la résolution 109-17 adoptée le 5 juin 2017 pour la disposition de ce véhicule;

Considérant l'offre reçue de M. Patrick Chenier de Remorquage 4 Saisons le 3 avril 2018 pour l'achat de cette autopompe ;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Robert Gaboriaux

Et résolu :

- que la municipalité fasse une contre offre à 10 000 \$.
- Que si cette contre offre est acceptée, il est décidé de vendre l'autopompe Freightliner 1998, model MCV, no série: 1FV6JJAB1WH913135 pour un montant de 10 000\$ plus les taxes applicables à Remorquage 4 Saisons;

Cette résolution annule la résolution 66-18, la vente décrite dans cette résolution n'ayant pas eu lieu.

La directrice ou le maire sont autorisés à signer tous les documents relatifs à cette vente.

**\*ADOPTÉ\***

**81-18 Formation pour officiers du service de sécurité incendie**

Proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu d'autoriser les dépenses d'inscription et les frais de déplacement pour la formation concernant les cas d'insalubrité et du syndrome de Diogène pour deux officiers du service de sécurité incendie . Cette formation se tiendra à la bibliothèque de Cowansville le mercredi le 9 mai 2018 de 8h30 à 16h30.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**82-18 Édifice G.H.Dupuis- Approbation des plans préliminaires en architecture**

Considérant que chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie des plans préliminaires en architecture concernant la réfection et l'aménagement du bâtiment municipal situé au 711 rue Gauvin;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu que le Conseil municipal approuve ces plans préliminaires du 27 mars 2018 en apportant les précisions suivantes :

- dans l'entrepôt municipal ne laisser qu'une seule fenêtre sur le côté;
- la tôle pour le recouvrement du toit devra être de qualité 28 gages;
- le recouvrement du plancher de la bibliothèque sera déterminé ultérieurement;

**\*ADOPTÉ\***

**83-18 Édifice G.H. Dupuis- paiement de la facture partielle –Firme Architecte Sonia Martel**

Considérant le mandat donné pour la fourniture de services professionnels d'architecture-Projet Édifice G.H.Dupuis , résolution 36-18;

Il est proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu d'autoriser le paiement immédiat de la facture partielle 17-1414A du 27 mars 2018 au montant de 10 141.73\$ plus les taxes applicables présentée par Firme Architecte Sonia Martel;

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**84-18 Installation d'une traverse piétonnière avec panneaux lumineux rue Principale-Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**

Considérant que lors des consultations publiques pour la mise en place de la politique familiale, les citoyens ont demandé de sécuriser la traverse de la rue Principale à l'intersection du rang St Henri;

Considérant que suite à l'élaboration du plan de déplacement à pied à vélo ville active de vélo Québec, il a été clairement mentionné de sécuriser l'intersection Principale et le rang St Henri;

Considérant que dans sa planification stratégique de développement 2016-2026 la municipalité veut favoriser les déplacements actifs des personnes en établissant une signalisation et des aménagements sécuritaires sur les chemins utilisés par les piétons;

Considérant que cette intersection est très utilisée à cause de la présence de l'épicerie, de la résidence pour personnes âgées ainsi que des enfants d'âge scolaire qui demeurent dans le rang St-Henri, la rue du Bord-de-l'Eau et la rue Messier;

Il est proposé par Roger Santerre

Appuyer par Gaston Chouinard

Et résolu

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer 2 panneaux pour piéton clignotants activés par bouton poussoir qui seraient implantés aux endroits stratégiques (voir annexe 1) ainsi qu'une traverse piétonnière qui sécuriseraient les lieux de passage et protégeraient nos familles.

**\*ADOPTÉ\***

**85-18 Travaux de voirie 2018 à prévoir**

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu que de réaliser les travaux suivants :

- le nettoyage des 33 regards du réseau d'égout pluvial ;
- le nettoyage du fossé rang Saint-Joseph le long du lot 4 376 307; L'agriculteur sera avisé avant les travaux le tout tel que décrit dans le règlement 313-08 ;
- le balayage des rues du périmètre urbain et toutes les intersections de la municipalité ;
- Le fauchage et le débroussaillage des bords de routes ;
- Le scellement de fissures des routes qui sera réalisé par l'inspecteur en voirie ;
- Les travaux de rapiéçage mécanisé seront précisés ultérieurement suite à une visite sur les lieux par l'inspecteur en voirie et le conseiller responsable de la voirie.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**86-18 Location de toilettes sèches pour la saison estivale**

Proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

et résolu d'autoriser la location de deux toilettes chimiques pour la saison estivale du 15 mai au 15 octobre 2018. Une toilette sera installée sur le stationnement de l'Hôtel de Ville, dans le cadre du circuit cycliste secteur ouest de la MRC Brome-Missisquoi, l'autre toilette sera installée au stationnement aménagé par l'Organisme Héritage Stanbridgeois près du pont couvert.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**87-18 Distribution des arbustes le 12 mai 2018, modification de la résolution 41-18;**

Proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu de modifier la résolution 41-18 en indiquant que les arbustes sont en vente à un dollar l'unité et non deux dollars;

**\*ADOPTÉ\***

**88-18 Entretien des aménagements paysagers -Hôtel de Ville**

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu d'accepter la proposition de Naturellement Concept du 29 mars 2018 pour l'entretien estival des aménagements paysagers autour de l'Hôtel de Ville pour l'année 2018. Le budget en temps et produits nécessaires est estimé à 1 250 \$ plus les taxes applicables.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**89-18 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités FQM du 20 au 22 septembre 2018-**

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Micheline Dufour

et résolu que le maire participe au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités FQM qui se tiendra à Montréal du 20 au 22 septembre 2018. Les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement sont autorisés.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**90-18 Démarches pour le remplacement de la directrice générale**

Considérant que la directrice générale a avisé le Conseil municipal qu'elle quittera son poste le 31 décembre 2018 pour cause de départ à la retraite;

Considérant que le Conseil municipal a prévu une période de trois mois de formation interne de la personne qui la remplacera;

Il est proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu :

- D'afficher le poste au début du mois de mai pour une entrée en fonction provisoire le 1 octobre 2018;
- De faire appel à des ressources externes pour la sélection des candidats suite à la réception des curriculum vitae ;

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

**91-18 Fête dans l'rang 2018, demande du Comité de développement Stanbridgeois CDS**

Considérant la demande du Comité de développement Stanbridgeois CDS pour la Fête dans l'rang 2018 qui se tiendra à la Fromagerie "Cornes et sabots" située dans le rang Ange-Gardien;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu que la municipalité participe à l'activité Fête dans l'rang 2018 organisée par le CDS en assumant les coûts de location de toilettes sèches, de copies et de distribution des

circulaires postales d'invitation et autres dépenses ou services jusqu'à un montant maximum de mille (1 000) dollars.

**\* ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

**92-18 Demande de changement de nom du cours d'eau Morpions pour le cours d'eau Morbon**

Considérant les recherches effectuées qui ont permis de trouver de la documentation ainsi que des cartes qui indiquent que ce cours d'eau était inscrit sous les noms de : Murpior Creek en 1860, Morbon Creek en 1864 et Morbon Creek en 1881;

Considérant qu'il y a eu manifestement une déformation du nom de ce cours d'eau;

Il est proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu d'appuyer la demande qui a été faite à la Commission de toponymie du Québec pour revenir au nom indiqué sur les cartes de 1889, date de l'incorporation de la municipalité soit le nom Morbon.

Le vote est demandé et se traduit par 4 voix en faveur et 1 voix contre.

Le conseiller Roger Santerre fait enregistrer sa dissidence.

**\*ADOPTÉ\***

**93-18 Mise à jour de l'adhésion à la Coopérative d'informatique municipale (CIM)**

ATTENDU QU'à la suite des élections municipales 2017, le délégué autorisé à représenter la municipalité lors de toutes assemblées des membres de la Coopérative d'informatique municipale n'est plus éligible.

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée à remplacer à titre de représentant, la personne qu'il a désignée à ce titre.

Il est proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Gaston Chouinard

Et résolu que le maire, Monsieur Daniel Tétreault, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférées à titre de membre de ladite Coopérative.

**\*ADOPTÉ\***

**94-18 Démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP- Mandat de représentation;**

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a adopté le *Règlement n° 412-17*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources*

*d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 12 avril 2017;*

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 412-17* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*;

et, finalement,

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

**En conséquence de ce qui précède,**

**Il est proposé par : Jean-Pierre Morlot**

**Appuyé par : Gaston Chouinard**

**et résolu**

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;

DE confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;

D' autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Le vote est demandé et se traduit par 5 voix en faveur de cette résolution.

**\*ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ \***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

La deuxième période de questions est ouverte à 21h55.

La levée de l'assemblée est demandée par Micheline Dufour à 22h01;

*Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Daniel Tétreault  
Maire

Béatrice Travers  
Secrétaire-trésorière